

A L I
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 10 bis CHEMIN DE CHABASSE
04000 DIGNE LES BAINS
922 586 219 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société A L I, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony BONSIGNORI, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Madame Laetitia CARON, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BONSIGNORI, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

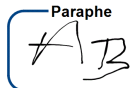
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Catherine ISNARD,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission de la cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Laetitia CARON, née le 09 janvier 1988 à LES ABYMES (971), de nationalité française, demeurant 24 Rue Henri Jaubert 04000 DIGNE LES BAINS, de céder à Madame Catherine ISNARD, née le 26 janvier 1969 à DIGNE LES BAINS (04), de nationalité française, demeurant Résidence Les Peupliers Bât. A 10 Avenue Demontzey 04000 DIGNE LES BAINS,

Les 250 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Catherine ISNARD en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à 500 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Anthony BONSIGNORI,

deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts

Madame Catherine ISNARD,

deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales. »

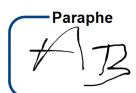
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Madame Laetitia CARON, de ses fonctions de cogérante et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS


Paraphe


QUATRIEME RÉSOLUTION

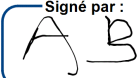
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

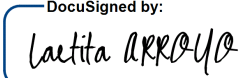
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Anthony BONSIGNORI

Signé par :

5299F6A7467D432...

Laetitia CARON

DocuSigned by:

167D400A6D2F463...